

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
MONT D'OR ET DES DEUX LACS



COMPTE RENDU
DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DU 19 OCTOBRE 2010

L'an deux mille dix, le dix neuf octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes du Mont D'Or et des Deux Lacs s'est réuni dans les locaux de la maison de la communauté de communes aux Hôpitaux Vieux sous la présidence de Monsieur Michel MOREL.

Il ouvre la séance, remercie les délégués d'être venus nombreux à cette assemblée générale et procède à l'appel des membres présents.

Présents : MM **ROUSSELET** Camille, **VUILLET** André (FOURCATIER MN), **AYMONNIER** Philippe, **TISSOT** Jean-Marie, Mme **DUSSAUTOIR** Nadine (LES FOURGS), MM **HERNANDEZ** Didier, **PEQUIGNOT** Alain (LES GRANGETTES), **PAQUETTE** Florent, **CHAPON** Pascal, **PERRIN** Jean-Claude (LES HOPITAUX-NEUFS), **POIX** Louis, Mme **PAQUETTE** Florence (LES HOPITAUX-VIEUX), MM **MOREL** Michel, **RIVIERE** Michel, **BERTIN GUYON** Denis, **GOGO** Gérard représentant M. FLAJOULOT Denis (JOUGNE), **FERCOT** Emmanuel représentant M. PAGE Claude, **PASQUIER** Daniel, Mme **PAGNIER** Anne-Marie (LABERGEMENT-STE-MARIE), MM **MOUCHET** Louis représentant M. MIGNON Claude, **LIETTA** Claude (MALBUISSON), Mme **CHARDON** Dominique, **GAULARD** Sandrine (MALPAS), MM **ARRIGONI** Alain représentant M. DEQUE Gérard, **BREUILLARD** Franck, **LENGACHER** Jean-Claude (METABIEF), **BONNET** Jean-Paul, **BILLET** Serge, **CAPELLI** Daniel (MONTPERREUX), **FAIVRE** Michel, **PELLEGRINI** Sylvain, **GALLET** Dévy représentant M. COSTE Fabien (OYE ET PALLET), **JACQUEMIN-VERGUET**, **LONCHAMPT** Cédric (LONGEVILLES MT D'OR), **TISSOT** Gilles, **JEANNEROD** Jacques représentant M. ROBBE Olivier (LA PLANEE), **VUILLAUME** Jean-Paul, **RENAUD** Bernard représentant M. POURCELOT Jean-Marie (REMORAY-BOUJEONS), **QUEIJO** Michel, **CHEVASSU** Lionel, **PARRAUD** Michel (ROCHEJEAN), Mme **PRETRE** Brigitte, MM **CHAPUIS** Jean-Marc (ST ANTOINE), **LANQUETIN** Jean-Pierre, **LIEGEON** Patrick représentant M. JACQUET Jean-Christian (ST POINT LAC), Mme **QUERRY** Brigitte, M **GRANDJEAN** Jean-Claude (TOUILLON LOULETEL)

Absents : MM BRACHOTTE Patrice, THOMET Patrick (excusé), BOUGEROLLE Florent (excusé)

Le Président ayant fait procéder à l'appel des membres présents, constate que le quorum est atteint pour pouvoir délibérer.

Au préalable, il demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le compte rendu de l'assemblée générale du 31 août 2010.

Monsieur CHAPUIS signale que son abstention portait sur les 2 votes relatifs à l'approbation des tarifs de la redevance ski de fond, d'une part et des pass balades (raquettes/chiens/pistes multi activités), d'autre part.

Rien d'autre n'étant signalé, ce compte rendu est approuvé.

I – COMPETENCE TOURISME

1°) Ski de fond 2010/2011

• Conventions de prestations de service

- **Communauté de communes/ Claude JACQUIN**

Délibération

Le Président informe l'assemblée qu'il y aurait lieu d'établir une convention entre la communauté de communes et Monsieur Claude JACQUIN pour définir les modalités d'une part d'entretien des matériels appartenant à la communauté de communes et d'autre part du damage des pistes de ski de fond pour la saison d'hiver 2010-2011.

Il donne lecture du projet de convention à intervenir et invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le conseil de communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve les termes de la convention
- autorise le Président à la signer
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget « Tourisme » de la communauté

○ **Communauté de communes/Serge GENREGRANDPIERRE**

Délibération

Le Président informe l'assemblée qu'il y aurait lieu d'établir une convention entre la communauté de communes et Monsieur Serge GENREGRANDPIERRE pour définir les modalités d'une part du damage des pistes de ski de fond pour la saison d'hiver 2010-2011 et d'autre part de l'entretien des pistes VTT, sentiers pédestres et pistes de ski de fond.

Il donne lecture du projet de convention à intervenir et invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le conseil de communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve les termes de la convention
- autorise le Président à la signer
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget « Tourisme » de la communauté

○ **Communauté de communes/EURL DELGRANDE**

Délibération

Le Président informe l'assemblée qu'il y aurait lieu d'établir une convention entre la communauté de communes et l'EURL DELGRANDE pour définir les modalités d'une part d'entretien des matériels appartenant à la communauté de communes et d'autre part du damage des pistes de ski de fond pour la saison d'hiver 2010-2011.

Il donne lecture du projet de convention à intervenir et invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le conseil de communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve les termes de la convention
- autorise le Président à la signer
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget « Tourisme » de la communauté

○ **Communauté de communes/Société téléskis des Rangs**

Délibération

Le Président informe l'assemblée qu'il y aurait lieu d'établir une convention entre la communauté de communes et la société TELESKIS DES RANGS pour définir les modalités d'une part d'entretien des matériels appartenant à la communauté de communes et d'autre part du damage des pistes de ski de fond pour la saison d'hiver 2010-2011.

Il donne lecture du projet de convention à intervenir et invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le conseil de communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve les termes de la convention
- autorise le Président à la signer
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget « Tourisme » de la communauté

Monsieur VUILLET réitère sa demande pour recevoir un bilan détaillé de l'activité ski de fond au cours de l'hiver précédent. Monsieur MOREL lui répond que ces éléments seront communiqués prochainement.

- **Réédition du dépliant guide des pistes de ski de fond**

Délibération

Le Président informe l'assemblée qu'il y aurait lieu de rééditer le guide des pistes de ski de fond.

Il soumet à l'approbation de l'assemblée le devis de la société INTERTRACE située à PAIR et GRANDRUPT dans les Vosges qui s'élève à la somme de 2 120 euros HT pour un tirage de 10 000 exemplaires.

Il précise que ce plan sera financé en grande partie par l'achat d'encarts publicitaires dont les tarifs seraient les suivants :

| | |
|---------------------|-----------|
| Format 4,4 x 3,2 cm | 75 euros |
| Format 4,4 x 6,6 cm | 150 euros |
| Format 9,4 x 3,2 cm | 150 euros |
| Format 9,4 x 6,6 cm | 300 euros |

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *décide de réaliser un nouveau dépliant guide des pistes de ski de fond et de le tirer à 10 000 exemplaires,*
- *approuve le devis de la société INTERTRACE et autorise le Président à le signer,*
- *décide de le financer par la vente d'encarts publicitaires et approuve les différents tarifs proposés ci-dessus,*
- *autorise le Président à établir les mandats et titres de recettes correspondants,*
- *dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Communauté.*

- **Tarifs des secours sur les pistes de ski de fond**

Le conseil de communauté entérine les propositions du bureau relatives aux tarifs des secours à appliquer sur les pistes de ski de fond au cours de la saison d'hiver 2010-2011 à savoir :

- 50 euros pour les interventions sans rapatriement sur pistes balisées
- 150 euros pour les interventions avec rapatriement sur pistes balisées
- 250 euros pour les interventions sur les secteurs hors pistes

Il conviendra également de prendre un arrêté pour désigner d'une part le responsable des secours, d'autre part le responsable du PC sécurité.

Des modèles de délibération et arrêté seront transmis prochainement aux communes concernées.

Monsieur GRANDJEAN souhaiterait connaître les écarts entre les dépenses et les recettes de ce service. Monsieur DONZELOT répond qu'il n'a jamais fait de ratio sur ce poste mais il estime que les recettes couvrent largement les dépenses. Il indique également que les pisteurs sont appelés à exercer la fonction de contrôleur en plus de celle de pisteur.

- **Projet d'aménagement du site de la Seigne**

Monsieur MESSIKA rappelle qu'à la suite de la décision de l'assemblée en date du 25 juin dernier d'aménager une conduite d'eau et d'électricité pour faciliter la production de neige de culture sur le site de la Seigne, 2 consultations ont été lancées, une pour le réseau d'eau et une autre pour le réseau d'électricité.

Après consultation et examen des offres, la commission d'attribution des marchés a choisi de retenir :

- pour le réseau d'eau, la proposition de l'entreprise LACOSTE pour un montant de 63 569,00 € H.T.

- pour le réseau d'électricité, la proposition de l'entreprise OGELEC pour un montant de 31 917,40 € H.T.

Il indique également qu'il a sollicité les autorisations nécessaires auprès des services de la DREAL et de la DDT car ces travaux sont situés en zone humide.

Le Président confirme que ces travaux seront réalisés sous réserve de l'accord des administrations concernées et que le dossier pourrait être constitué par le futur syndicat mixte des milieux aquatiques s'il venait à être créé.

Délibération

Le Président rappelle que le Conseil de Communauté a décidé, par délibération du 25 juin 2010, de réaliser l'aménagement d'une conduite d'eau et d'électricité destinée à faciliter la production de neige de culture sur le site de La Seigne sis sur la commune des Hôpitaux-Vieux.

Il informe que la commission d'attribution des marchés a proposé, après consultation et examen des offres, de retenir :

- pour le réseau d'eau, la proposition de l'entreprise LACOSTE pour un montant de 63 569.00 € H.T soit 76 028.52 € T.T.C
- pour le réseau d'électricité, la proposition de l'entreprise OGELEC pour un montant de 31 917.40 € H.T. soit 38 173.21 € T.T.C.

Il précise que la réalisation de ces travaux est conditionnée à l'autorisation des services de l'Etat (DDT et DREAL) en raison de la présence d'un périmètre de protection de captage des eaux et d'une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF).

Il y a lieu de délibérer sur le prélèvement des crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux sur l'indemnité de sinistre de la Maison de la Seigne.

Le Président invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *autorise le Président à prélever les crédits nécessaires sur l'indemnité de sinistre de la maison de la Seigne sous réserve de l'accord des deux communes.*
- *Dit que ces travaux seront réalisés sous réserve de l'accord des deux administrations concernées.*

Monsieur MOREL précise que le financement de ces travaux sera prélevé sur l'indemnité de sinistre avec l'accord des 2 communes concernées.

Monsieur PERRIN demande si les 2 communes peuvent espérer voir ce projet se réaliser.

Monsieur MOREL répond favorablement pour le bâtiment mais émet un avis plus réservé pour les travaux de conduite d'eau et d'électricité car il faut recueillir l'accord des administrations. Il rappelle que le problème lié à la présence d'une ZNIEFF a toujours existé y compris dans le projet initial.

Pour Monsieur MESSIKA, il y a 3 difficultés dans ce dossier :

- la première, c'est la production d'eau potable.

Ce point pourra être réglé si la commune obtient l'autorisation de s'alimenter exclusivement par l'eau du lac.

- la seconde, c'est la présence de cette zone humide. Cette problématique est gérée par les services de la DDT
- la troisième, c'est la gestion des milieux humides qui est du ressort de la DREAL qui peut imposer de réaliser une étude d'impact ce qui reporterait le projet.

2°) Tarifs de la taxe de séjour 2011

Délibération

Le Président informe l'assemblée qu'il y aurait lieu de fixer les tarifs de la taxe de séjour pour l'année 2011.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer,

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les tarifs de la taxe de séjour pour l'année 2011 :**

Période de perception : du 1er janvier au 31 décembre

| Type d'hébergements | Tarifs applicables Au 01/01/2011 |
|--|-------------------------------------|
| Hôtels de tourisme 4* luxe et 4*, résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes | 0.90 € |
| Hôtels de tourisme 3*, résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3* et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes | 0.75 € |
| Hôtels de tourisme 2*, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*, villages de vacances de grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes | 0.60 € |
| Hôtels de tourisme 1*, résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*, villages de vacances de catégorie confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes | 0.45 € |
| Hôtels de tourisme classés sans étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes, meublés non classables (1) | 0.45 € meublés 0.30 € Hôtels |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3 et 4 * et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes | 0.30 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 * et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes | 0.30 € |
| Villages vacances CGS | 0.60 € |
| Villages vacances CC | 0.45 € |
| Parc résidentiel de loisirs | 0.20 € |

(1) sur présentation d'un justificatif de non classement : certificat de visite délivré par le comité départemental du Tourisme

Versement de la taxe :

1^{er} acompte : entre le 1^{er} et le 20 mai de chaque année

2^{ème} acompte : entre le 1^{er} et le 20 octobre de chaque année

- **Charge le Président d'établir les titres de recettes correspondants.**

Monsieur CHEVASSU attire l'attention du Président sur une anomalie du logiciel de la taxe de séjour concernant les propriétaires de plusieurs meublés car il édite autant de courriers ou de factures que d'appartements concernés.

Monsieur TISSOT Gilles souhaiterait que le temps passé par le personnel de la communauté de communes à la facturation de la taxe de séjour soit évalué et vienne en diminution de la somme versée à l'office de tourisme.

Monsieur MOREL partage ce point de vue qui a toujours été sa position personnelle.

3°) Projet de développement des activités aquatiques

Monsieur HERNANDEZ rappelle à l'assemblée qu'à la suite de la présentation du programme d'aménagement aux membres du bureau et de la commission tourisme le 1^{er} juillet 2010, il a demandé à ses partenaires publics et ses deux EPCI financeurs (CC Mont d'Or 2 Lacs + CC Larmont) de se positionner clairement sur :

- le programme présenté
- le principe de poursuite de ce projet, dans la mesure où la participation financière du Syndicat Mixte serait limitée, conformément aux engagements du Conseil Général du Doubs, à 25% du coût total des opérations.

Il précise que ce projet est évalué aujourd'hui à près de 7 millions d'euros H.T. mais il pourrait être ramené à 6 millions d'euros.

Il a par ailleurs adressé récemment un courrier au Président du Conseil Général pour solliciter un entretien afin de connaître sa position sur ce dossier. Cet entretien s'est déroulé le 8 octobre dernier en présence des élus et des représentants des services du Conseil Général et de MM. MOREL et FLEUROT représentant la communauté de communes. Mme BERTIN et M. GENRE qui avaient été sollicités pour participer à cette réunion n'ont pu y assister.

Lors de cet entretien, le Président du Conseil Général a annoncé que le Département serait prêt à financer 1,2 millions d'euros sur le projet total. Le SMIX pourrait apporter 1,5 millions d'euros soit 25 % sur la base de 6 millions d'euros H.T. Le Conseil Régional pourrait financer 10 % du projet soit 600 000 euros. Un complément de financement pourrait être apporté par l'Etat et l'Europe dans le cadre du projet « Pole d'Excellence Rurale » (PER) dont le dossier est à déposer pour le 20 octobre prochain au plus tard. Cependant la structure porteuse doit disposer d'une organisation et d'une capacité adaptées pour garantir la faisabilité du projet de PER, son pilotage, son animation et son évaluation. Le syndicat mixte des deux lacs ne disposant pas de cette organisation, il est proposé que la communauté de communes dépose le projet de PER sachant que le syndicat mixte des deux lacs resterait maître d'ouvrage des opérations. Si ce dossier venait à être retenu, le syndicat mixte pourrait espérer recevoir une subvention de 1,5 millions d'euros au maximum. L'ensemble des subventions espérées représenterait alors une somme de 4,8 millions d'euros y compris la participation du syndicat mixte à hauteur de 25 %. Un complément de financement pourrait être obtenu éventuellement par l'ADEME et le Centre National de Développement du Sport (CNDS).

Lors de la dernière réunion du syndicat mixte des deux lacs qui s'est tenue le 13 octobre dernier, les élus ont décidé de poursuivre ce dossier en attendant la décision de l'Etat sur le PER qui sera rendue fin janvier 2011. En fonction de cette réponse, les élus du syndicat mixte se positionneront sur la suite à donner et demanderont éventuellement au Conseil Général de revoir sa position sur l'ensemble du projet. Pour Monsieur MOREL, le Conseil Général doit respecter son engagement initial de trouver le financement à hauteur de 75 %. Il est favorable pour que la communauté de communes dépose le dossier au titre du PER.

Il rappelle également les conditions dans lesquelles le Département a pris la décision unilatéralement de se retirer du syndicat mixte des deux lacs en 2001. Le Département reprenait la gestion de l'activité ski alpin et laissait au syndicat mixte des deux lacs le développement des activités aquatiques autour des lacs St Point et Remoray. Concrètement, ce retrait s'est traduit pour la communauté de communes par un transfert de charges et une baisse des recettes qui devaient être provisoires et qui durent depuis de nombreuses années : prise en charge de la navette inter villages l'hiver, de la cotisation à l'association des

maires des stations classées, du reversement de la part de TP sur les communes de la station et perte de la taxe sur les remontées mécaniques.

Au moment où le vice Président du Conseil Général doit venir rencontrer individuellement les maires de la station pour leur proposer de participer financièrement au projet neige de culture, il invite les maires des communes concernées à la plus grande prudence et souhaite pouvoir les rencontrer rapidement à ce sujet.

Monsieur GRANDJEAN « entend jouer le rôle de Cassandra au sein de cette assemblée et veut rappeler un certain nombre de critiques sur ce dossier car les réponses attendues ne lui ont pas été données. Il s'abstiendra ou votera contre le dossier de PER car il n'en connaît pas son contenu. Il avait posé un certain nombre de questions et avait été étonné de recevoir l'appui du président MOREL car il considérait que le plan de développement des activités nautiques concernait l'ensemble des associations autour du lac. Il n'a pas été entendu par le président du syndicat mixte des deux lacs et même s'il ne veut pas faire une galère de cette affaire, c'est quand même significatif de la volonté d'élimination et de conduite d'un projet qui, à son avis, ne convient pas pour le développement nautique. Il a eu un deuxième espoir lorsque le Maire de Malbuisson s'était promis de tenir une réunion de travail avec l'ensemble des associations, il attend toujours. Il veut dire par là que ce n'est pas comme ça que l'on conduit une politique de développement. Si vous n'avez pas toutes les forces vives derrière vous, eh bien le projet va être coulé, il va être dans le lac. Ce n'est pas possible de conduire des opérations dans ces conditions là. Il ajoute encore que, lors de la réunion de présentation du 1^{er} juillet, une des questions posées par la communauté de communes du Larmont, c'était de dire : le projet, on voudrait bien l'éplucher dans notre communauté. On ne sait absolument pas aujourd'hui ce que la communauté de communes du Larmont a eu comme réunions de travail et ce qu'elle a décidé. Il se rappelle que le Président GENRE avait à ce moment là quelques critiques sur le volume de travaux et sur le volume d'emprise du projet piscine. Pour toutes ces raisons là, il est extrêmement critique et il ne fait pas confiance au projet proposé ».

Monsieur MOREL rappelle qu'au départ, il s'agissait bien de créer une station voile et toutes les associations se sont réunies à de nombreuses reprises sous la présidence de Madame BOUTHIAUX. Cela permettait à toutes les associations d'être éligibles aux subventions traditionnelles puisqu'elles rentraient dans le projet de schéma d'une station voile. Par contre, la communauté de communes ne prenait pas toutes les associations en compte pour l'attribution des subventions. Il rappelle que, dans le projet global, le montant prévisionnel des travaux s'élève à la somme de 1,3 millions d'euros H.T pour les associations ce qui n'est pas négligeable. Il est possible qu'il manque peut être d'autres associations ce qui leur permettrait d'être éligibles aux subventions. Dans le dossier du PER, il y a bien un volet qui concerne les associations sans qu'elles soient nommées.

Monsieur HERNANDEZ dément certaines informations relatées par Monsieur GRANDJEAN, notamment celle concernant la sous information des élus de la CCL sur ce dossier. Ils sont aussi informés que les élus de notre communauté de communes et ils viennent d'adopter une délibération sur le principe de réaliser des travaux pour un montant de 5 millions d'euros. Il comprend l'amertume de Monsieur GRANDJEAN car la MJC n'est pas directement concernée par ces travaux au même titre que l'AROEVEN, la PEEP ou l'espace Mt D'Or mais il est le seul à l'interpeller régulièrement sur ce dossier. Il constate par ailleurs que toutes les associations ne fonctionnent pas correctement sur le lac et que certaines sont plus présentes que d'autres. La communauté de communes a fait le choix d'aider certaines associations à travers ce projet.

Monsieur MOREL confirme que les élus de la CC étaient présents à la réunion de présentation de ce dossier en juillet dernier et ils ont délibéré ensuite. Par ailleurs, il ne faut pas mésestimer le rôle social joué par certaines associations qui ont un potentiel. Il insiste sur le fait que ces associations étaient éligibles aux subventions traditionnelles mais pas aux subventions communautaires car la communauté n'a pas les moyens de tout financer.

Monsieur HERNANDEZ pense que Monsieur GRANDJEAN n'a jamais dit ouvertement ce qu'il voulait. Concernant la gouvernance, il indique que toutes les associations seront associées y compris celles qui ne bénéficient pas des subventions communautaires.

Monsieur FLEUROT confirme que le dossier du PER met bien en avant d'une part le développement économique avec le complexe nautique et les clubs, d'autre part le volet gouvernance qui sera exercé par une structure porteuse communautés de communes/ syndicat mixte des 2 lacs qui s'appuiera d'une part sur un comité exécutif avec les financeurs et d'autre part sur un comité technique qui regroupera l'ensemble des prestataires des activités nautiques, les prestataires d'hébergement et de restauration, les structures en charge de la promotion touristique, les centres de vacances disposant d'une base nautique.

Pour Monsieur GRANDJEAN, il ne faut pas faire un point de fixation uniquement sur la question financière. Le projet porté par l'ensemble des associations sur le plan nautique a été étudié pour que l'ensemble des financements soit assuré par l'ensemble des financeurs possibles dont les associations. Hors dans le projet de financement, il n'y a aucun apport des associations et pour cause puisqu'elles ne sont pas dans le coup. On essaie de le raccrocher aux wagons mais il n'y croit plus et c'est pour cela qu'il est critique sur la conduite d'opération de ce dossier.

Monsieur MOREL invite Monsieur GRANDJEAN à ne pas voter contre car le dossier du PER concerne l'ensemble des acteurs.

Monsieur BILLET apporte des précisions concernant le fonctionnement des bases nautiques sur le lac : la PEEP n'existe plus en tant que base nautique, la MJC et l'AROEVEN fonctionnent au ralenti, le club des Foulques, le canoé kayak, le cercle de voile et le club d'aviron fonctionnent à plein.

Délibération

Le Président rappelle la présentation du programme d'aménagement relatif au projet de développement des activités nautiques aux membres du Bureau et de la Commission tourisme le 1^{er} juillet 2010.

Il rappelle également que ce projet constitue l'un des deux piliers du contrat de station avec l'aménagement du domaine skiable de Métabief.

A l'issue de la présentation du 1^{er} juillet, le Syndicat Mixte des Deux Lacs, maître d'ouvrage de ce projet, a demandé à ses partenaires publics et ses deux EPCI financeurs (Communauté de Communes Mont d'Or 2 Lacs + Communauté de Communes du Larmont) de se positionner sur :

- le programme présenté qui comprend la réhabilitation / reconversion du complexe aquatique de Malbuisson, l'aménagement de bases nautiques support au développement des activités à Malbuisson et Les Grangettes, et de haltes thématiques sur les différents points d'attractivité autour du lac,
- le principe de poursuite de ce projet, dans la mesure où la participation financière du Syndicat Mixte se limite, conformément à l'engagement du Conseil Général du Doubs, à 25% du coût total des opérations.

Par ailleurs, le Syndicat Mixte des Deux Lacs envisage le dépôt d'un dossier de candidature au titre de l'appel à projets « Pôle d'excellence rurale » (PER) lancé par la DATAR et à rendre pour le 20 octobre 2010. La labellisation du projet en PER permettrait le cas échéant de bénéficier de financements Etat-Europe. Cependant, la structure porteuse doit disposer d'une organisation et d'une capacité adaptées pour garantir la faisabilité du projet de PER, son pilotage, son animation et son évaluation.

Compte tenu de ses moyens humains, techniques et financiers, la Communauté de Communes serait donc mieux placée que le Syndicat Mixte pour assumer ses fonctions et garantir la faisabilité du projet de PER. La maîtrise d'ouvrage des opérations restera quand à elle à la charge du Syndicat Mixte des Deux Lacs, qui dispose de la compétence en matière d'aménagements touristiques autour des lacs.

Il rappelle que la commission tourisme puis le Bureau ont émis un avis favorable sur le programme et le principe de poursuite du projet ainsi que sur le portage du PER par la Communauté de Communes.

Le Conseil de Communauté est invité à délibérer sur ces deux points.

L'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité moins une abstention (M. GRANDJEAN), le Conseil de Communauté :

- *approuve le programme présenté,*
- *décide de poursuivre du projet dans les conditions énoncées ci-dessus,*
- *décide de porter le projet de pôle d'excellence rurale, et s'engage ainsi à assurer son animation, suivi et son évaluation ; sachant que la maîtrise d'ouvrage des opérations reste à la charge du Syndicat Mixte des 2 Lacs,*
- *autorise le Président à déposer un dossier de candidature au titre de l'appel à projet « pôle d'excellence rurale » lancé par la DATAR.*

4°) Projet de complexe sportif et évènementiel

Monsieur FLEUROT rappelle le contexte de ce dossier : le conseil de communauté a délibéré le 15 juillet 2009 pour valider l'étude de faisabilité relative à la réalisation d'une salle polyvalente communautaire qui se déclinait finalement en deux équipements complémentaires afin de mieux répondre aux besoins identifiés sur le territoire :

- une salle à vocation socioculturelle en opérant une extension et une adaptation du complexe d'animation porté par la commune de Labergement Sainte Marie (action en cours).
- une salle à vocation sportive, touristique et événementielle sur le secteur de la station Métabief Mont d'Or ; le site du Bois du Roi à Métabief étant préconisé suite à l'examen des différents sites potentiels et compte tenu du partenariat qui pourrait être développé avec la commune.

Pour ce deuxième équipement, un partenariat public-privé était également envisagé avec un éventuel opérateur, propriétaire d'hébergements touristiques et/ou chargé de commercialiser des prestations sur la station. Les recherches et négociations en vue de la conclusion d'un tel partenariat n'ayant pu aboutir, il est proposé de se concentrer sur un équipement à vocation sportive et événementielle.

La question aujourd'hui est de savoir si la communauté souhaite poursuivre les pré-études opérationnelles en reprenant l'étude de faisabilité pour établir un programme fonctionnel technique détaillé avec une mise à jour concernant le partenariat public/privé. Cette étude pourrait être réalisée en recrutant un assistant à maîtrise d'ouvrage qui serait chargé des missions suivantes :

- en tranche ferme, la définition du programme fonctionnel et technique détaillé pour un coût estimé entre 40 et 50 000 euros H.T.
- en tranche conditionnelle, l'assistance en phase conception et en phase travaux (conduite d'opération) pour un coût estimé entre 130 et 150 000 euros H.T.

Monsieur MOREL souligne l'intérêt de cette étude qui permettrait d'établir un diagnostic, de définir les besoins et de prendre rang auprès des partenaires financiers.

Monsieur VUILLET demande si la communauté va faire une deuxième salle culturelle.

Monsieur MOREL répond que la salle de Métabief aura une vocation sportive et événementielle afin que les 2 salles soient complémentaires et non concurrentes. Le site de Métabief a été retenu car la commune propose un terrain viabilisé et s'engage à verser un important fonds de concours.

Monsieur CHAPUIS rappelle que les études déjà réalisées ont eu un coût de 40 000 € environ.

Monsieur MOREL précise que l'étude précédente a permis d'établir un état des lieux et de définir les besoins.

Monsieur CHAPUIS rappelle également que l'étude avait mis en avant une implication forte d'un partenaire privé pour la construction de la 2^{ème} salle. Aujourd'hui il semblerait que ce partenariat public/privé ne puisse se réaliser ce qui occasionnera un manque d'apport pour la collectivité. Monsieur

CHAPUIS fait une 2ème remarque concernant Monsieur RENOIR car il a, à ses yeux, une constance de faire des projets toujours très ambitieux avec comme défi pour la collectivité de les remplir, cela s'est vu avec le cabinet IPK conseils et maintenant avec le cabinet Services Publics 2000. Il serait temps de prendre en compte ces nouveaux éléments et de rebattre les cartes.

Pour Monsieur MOREL, le nouveau projet doit être plus modeste compte tenu du manque de partenariat privé mais la collectivité ne doit pas tout attendre du privé et elle doit faire vivre cet équipement.

Monsieur CHAPUIS apporte également son point de vue concernant la délégation de service public car il lui semble que ce n'est pas la meilleure solution pour maîtriser la gestion d'un équipement qui est fait pour la population locale.

Monsieur MOREL explique qu'en Suisse tout est en DSP mais c'est une autre politique et une autre façon de gérer.

Pour Monsieur LIEGEON, la priorité doit être donnée en fonction de la finalité du projet : sportif ou évènementiel. Par ailleurs, il interroge le Président sur le choix d'implanter cet équipement à Métabief plutôt que sur le site de la Seigne alors qu'il y a déjà une indemnité de sinistre qui pouvait permettre de financer une partie des travaux.

Monsieur MOREL explique que pour la construction d'une salle polyvalente par exemple, il faut prendre de l'altitude en tant que délégué et chercher à centrer cet équipement sur le territoire. Il s'est toujours battu pour faire une salle polyvalente au lieu dit le Coude parce que c'était centré mais cela n'a pas pu se faire pour diverses raisons. Concernant l'implantation de cette salle à Métabief, il rappelle que c'est la seule commune qui propose un terrain et qui est prête à verser un important fonds de concours qui n'a rien à voir avec le montant de l'indemnité de sinistre. Il s'étonne que cela pose un problème en général dès lors qu'il s'agit de faire quelque chose à Métabief.

Monsieur GRANDJEAN rappelle que lorsque l'idée a germé de faire une salle polyvalente, il y avait un accord très significatif de la commune de Métabief et d'un partenaire privé. Il y avait également un autre ferment économique à prendre en compte à travers le G.I.E. des commerçants de Métabief qui a pris lui aussi du plomb dans l'aile. Sa proposition serait la suivante : il faudrait que la commune de Métabief définisse précisément ses besoins actuels compte tenu de cette nouvelle donne et revienne vers la communauté de communes pour les présenter.

Monsieur MOREL indique que ce projet doit être un projet intercommunal auquel la commune de Métabief va participer par le biais des fonds de concours. Sinon cela reste un projet communal sans l'apport de la communauté de communes.

Pour Monsieur CHAPUIS, il est intéressant lorsqu'un projet se fait dans un village, que des adaptations puissent être prises en compte, si nécessaire, pour s'adapter aux besoins éventuels qu'aurait ce village surtout lorsqu'il est appelé à le financer.

Pour Monsieur VUILLET, il est préférable que ce soit la communauté de communes qui porte ce projet.

Monsieur LENGACHER vient d'entendre tellement d'inepties qu'il souhaite recentrer les débats. Il est très surpris d'entendre certains élus connaître mieux les problèmes de Métabief que les élus de Métabief. La position de la commune est très claire : elle n'est pas demandeur et elle n'est pas prête de refiler un problème à la communauté de communes. Ce sujet a déjà été abordé à plusieurs reprises au sein de cette assemblée et a fait l'objet de longs débats. Il faut se demander à un certain moment si nous sommes des élus représentatifs ou est ce qu'on se dénie de nos engagements. Il rappelle que lors de l'assemblée générale de juin 2009, le conseil a décidé sur proposition du Président, du principe d'une salle à vocation culturelle à Labergement Ste Marie et d'une salle à vocation touristique sur le secteur de Métabief. Il s'étonne que certains élus qui ont participé à ce vote reviennent en arrière et il leur demande de faire preuve de plus de maturité. Il demande à l'assemblée si elle est prête à avancer ou pas où à tout remettre en cause. Il s'étonne enfin que ce soit 2 % des élus de l'assemblée qui monopolisent la parole et invite les autres élus à s'exprimer.

Pour Monsieur MOREL, les personnes qui ont pris la parole ne sont pas opposées au projet, elles ont fait des remarques et des préconisations.

Monsieur VUILLET confirme qu'il n'est pas contre une salle à vocation sportive où qu'elle soit mais il ne faut pas que celle-ci soit concurrente avec celle de Labergement.

Monsieur CHAPUIS clarifie également sa position : il a dit qu'il était important pour lui que la commune de Métabief soit partie prenante pour que ça corresponde à ses besoins et éviter justement un problème par la suite. La seule nuance est qu'il n'y a plus aujourd'hui de partenaire privé.

Monsieur MOREL insiste pour que la communauté de communes se positionne pour faire avancer ce dossier qui devra être porté par le Pays du Haut Doubs car il établit des priorités afin qu'il n'y ait pas de redondance.

Monsieur PASQUIER souhaite que les élus mesurent leurs paroles et qu'ils ne racontent pas n'importe quoi en assemblée générale.

Monsieur CHAPON demande s'il est nécessaire de refaire des études pour finaliser cette salle.

Monsieur MOREL dit que c'est indispensable car l'étude d'IPK dresse un état des lieux des salles et activités existantes.

Pour Monsieur HERNANDEZ, les 98 % restants ont de la mémoire et se souviennent des décisions déjà prises.

Le Président souhaiterait qu'à l'avenir, il entende aussi les élus qui sont d'accord sur tel ou tel projet.

Délibération

Le Président rappelle la délibération du Conseil de Communauté du 15 juillet 2009 ayant validé l'étude de faisabilité relative à la réalisation d'une salle polyvalente communautaire, qui proposait finalement deux équipements complémentaires afin de mieux répondre aux besoins identifiés sur le territoire :

- une salle répondant aux besoins d'animations socioculturelles et d'accueil de spectacles en opérant une extension et une adaptation du complexe d'animation porté par la commune de Labergement Sainte Marie (action en cours).
- une salle répondant aux besoins sportifs, touristiques et événementiels sur le secteur de la station Métabief Mont d'Or.

Pour ce deuxième équipement, le site du Bois du Roi à Métabief était préconisé compte tenu d'une part de l'examen des différents sites potentiels, et d'autre part du partenariat susceptible d'être développé avec la commune puisque cette dernière participerait au financement par l'intermédiaire d'un fonds de concours.

Par ailleurs, un partenariat public-privé était également envisagé avec un éventuel opérateur, propriétaire d'hébergement touristique et/ou chargé de commercialiser des prestations sur la station. Les recherches et négociations en vue de la conclusion d'un tel partenariat n'ayant pu aboutir, il est proposé de se concentrer sur un équipement à vocation sportive et événementielle.

Le Conseil de Communauté est invité à délibérer sur le principe de poursuite de ce projet, et le cas échéant sur le recrutement futur d'un assistant à maîtrise d'ouvrage chargé d'accompagner la Communauté de Communes dans les missions suivantes :

- en tranche ferme, la définition du programme fonctionnel et technique détaillé (montant estimé de 30 000 à 50 000 €)
- en tranche conditionnelle, l'assistance en phase conception et en phase travaux (montant estimé 130 000 à 150 000 €)

Le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***décide de poursuivre le projet de réalisation d'un complexe sportif et événementiel sur le site du Bois du Roi à Métabief, dans les conditions énoncées ci-dessus,***
- ***décide de lancer une consultation en vue du recrutement futur d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, chargé de la définition du programme fonctionnel et technique détaillé en tranche ferme et de l'assistance en phase conception et travaux en tranche conditionnelle,***
- ***autorise le Président établir les mandats correspondant,***
- ***s'engage à inscrire le crédit nécessaire au budget de la communauté.***

5°) Salle socioculturelle à Labergement Ste Marie

Délibération

Le Président propose d'attribuer un fonds de concours à la Commune de Labergement Sainte Marie selon les modalités suivantes :

1. Rappel des règles d'attribution de fonds de concours

La pratique des fonds de concours au sein des Communautés de Communes est prévue par l' article L. 5214-16 V du code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Cet article prévoit, en effet, qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

2. Contexte

Par délibération du 31 mars 2009, la Communauté de Communes avait acté le principe d'extension et d'adaptation du projet de complexe d'animation de Labergement Sainte Marie dont la commune est maître d'ouvrage, afin qu'il puisse répondre ponctuellement aux besoins d'animations socioculturelles à l'échelle intercommunale.

Par délibération du 25 mai 2010, la Communauté de commune a acté le nouveau projet d'aménagement présenté par le cabinet Paillard et donné son accord de principe pour la poursuite des travaux.

3. Exposé des motifs et montant du fonds de concours

Afin de financer la réalisation de la salle socioculturelle à Labergement Sainte Marie, la Communauté de Communes décide d'attribuer à la Commune de Labergement Sainte Marie, un fonds de concours d'un montant fixé actuellement à 925 560 € et correspondant au plan de financement prévisionnel ci-dessous.

Au 19 octobre 2010, le plan de financement prévisionnel du Complexe d'animation de Labergement Sainte Marie est le suivant :

| | Locaux périscolaire | Salle socioculturelle |
|---|--------------------------------|----------------------------------|
| Coût prévisionnel opération HT Travaux + honoraires / équipements scéniques non compris... | 375 775 € | 2 054 801 € |
| Subvention DGE | 108 216 € | |
| Subvention contrat FIDEL | 45 936 € | |
| Subvention CG 25 | | 80 000 € |
| Fonds de concours CC Mont d'Or 2 Lacs | | 925 560 € |
| Participation Commune Labergement | 221 623 € | 1 049 241 € |

Compte tenu des demandes de subventions en cours, le montant définitif du fonds de concours sera fixé à l'issue des travaux dès lors que le plan de financement définitif sera connu.

4. Modalités de versement

Le versement du fonds de concours par la Communauté de Communes interviendra en 4 fois :

- après délibération concordante de la commune de Labergement Sainte Marie
- sur présentation des justificatifs de règlement des sommes dues par la Commune de Labergement Sainte Marie

1^{er} versement au dernier trimestre 2010 : 250 000 €

2^o versement au 1^{er} trimestre 2011 : 250 000 €

3^o versement au 2^o trimestre 2011 : 250 000 €

Le 4^o et dernier versement tiendra compte du montant définitif de l'opération et servira de variable d'ajustement en fonction du plan de financement définitif.

Le Conseil de Communauté est invité à délibérer sur l'attribution d'un fonds du concours selon les modalités proposées.

L'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- *décide d'attribuer un fonds de concours à la Commune de Labergement-Ste-Marie selon les modalités précisées ci-dessus,*
- *autorise le Président à établir les mandats correspondants,*
- *dit que le crédit nécessaire sera inscrit au budget général de la communauté de communes.*

6°) Redevance ski de fond : forfait saison secteur CC Mt D'Or 2 lacs

Délibération

Monsieur DONZELOT, rapporteur de la commission Tourisme en l'absence de Monsieur DEQUE, rappelle que les tarifs des différentes redevances ski de fond ont été validés lors de l'assemblée générale qui s'est tenue le 31 août dernier.

Il rappelle également qu'à la suite de l'étude réalisée par le cabinet YUKTI pour le compte de l'Espace Nordique Jurassien sur la politique tarifaire, il a été décidé de supprimer la carte qui était valable sur l'ensemble des sites du Haut Doubs.

Il s'avère que certaines collectivités gestionnaires de sites nordiques ont décidé, malgré les préconisations de l'ENJ, de créer une nouvelle carte valable uniquement sur leur territoire respectif.

Compte tenu de cette situation nouvelle qui n'était pas connue le 31 août dernier, les membres de la commission Tourisme proposent que la communauté de communes crée sa propre carte de secteur qui sera valable uniquement sur les sites nordiques gérés par la communauté de communes du Mont D'Or et des deux lacs à savoir la Fuelle, Métabief, Mont d'Or, les Fourgs et Mont de l'Herba.

Cette carte ne sera pas valable sur le site du Laveron car c'est la communauté de communes du Larmont qui est chargée d'assurer la gestion de ce site et le tarif appliqué sera celui de la CCL.

Il précise que le tarif serait de 65 euros pour la saison identique à celui de la Communauté de communes des Hauts du Doubs.

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le conseil de communauté, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, par 29 voix pour, 10 voix contre (Mrs. AYMANNIER – LIEGEON – LIETTA – MOUCHET – HERNANDEZ – GRANDJEAN – CHAPUIS – RENAUD, Mmes QUERRY – PRETTE) et 8 abstentions (Mrs TISSOT J.M. – PASQUIER – BONNET - CAPELLI – QUEIJO – TISSOT G. – JEANNEROD, Mme DUSSAUTOIR)

- décide d'instituer une carte saison au prix de 65 euros qui sera valable sur les sites nordiques gérés par la communauté de communes du Mont D'Or et des deux lacs (Fuelle, Métabief, Mont D'Or, les Fourgs, Mont de l'Herba).

II – COMPETENCE ELIMINATION DES DECHETS

1°) Redevance spéciale des ordures ménagères année 2010

Après présentation des modalités de recouvrement de la redevance spéciale des ordures ménagères par MM. VUILLAUME et MESSIKA et avant le vote, Monsieur GRANDJEAN indique que la commission a beaucoup débattu sur l'augmentation de 6,80 à 7 € de la part volumétrique mais elle ne comprend pas trop le fait de financer sur 3 ans le transport des broyats du tunnel du Simplon, elle aurait préféré que ce soit étalé sur 10 ans. Pour cette raison, il s'abstiendra au moment du vote.

Monsieur MOREL signale que la communauté ne peut pas tout financer et devra recourir à un emprunt. Une large majorité du conseil communautaire s'est prononcée dans ce sens et tout le monde doit l'accepter.

Délibération

Le Président rappelle à l'assemblée :

- La circulaire du Ministère de l'Intérieur du 10 novembre 2000 commentant les dispositions qui s'appliquent à l'organisation et au financement du service public d'élimination des déchets ménagers,
- Le caractère obligatoire de la redevance spéciale depuis l'adoption de la Loi du 13 juillet 1992 sur l'élimination des déchets assimilés à des ordures ménagères mais produits par les commerces, l'artisanat ou d'autres activités tertiaires qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être éliminés sans sujétions techniques particulières et sans risque pour les personnes et l'environnement,
- La même Loi du 13 juillet 1992 instituant la substitution de la redevance spéciale à la redevance sur les campings prévue à l'article L 2333.77 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il rappelle également qu'une somme prévisionnelle de 65 000 euros est inscrite au budget général 2010 de la Communauté au titre de la redevance spéciale pour financer une partie du coût du service.

En accord avec le bureau et la commission Environnement, il est proposé au Conseil de Communauté de maintenir la part fixe à la somme 155 euros et de porter la part volumétrique de 6,80 € à 7,00 € par m3 et par an. Les autres modalités restent inchangées, à savoir :

- Redevance appliquée à tout établissement exerçant une activité liée aux « métiers de bouche »,
- Formulaire tarifaire de type binôme, comportant une partie fixe applicable à tout établissement et une partie volumétrique en rapport avec la capacité des bacs roulants déclarés ou une valeur équivalente, la durée d'ouverture de l'établissement ainsi que le nombre de collectes hebdomadaires,
- Part fixe arrêtée à la somme de 155 euros,
- Demi-forfait fixé à 77,50 euros pour les salles dites de convivialité possédant un local aménagé pour la cuisine familiale,
- Part volumétrique fixée à 7,00 euros par mètre cube et par an.

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de reconduire pour l'année 2010 la redevance spéciale des ordures ménagères pour le commerce et l'artisanat,
- décide d'appliquer pour l'année 2010, les modalités de recouvrement de la redevance spéciale des ordures ménagères telles qu'elles figurent ci-dessus,
- autorise le Président à établir les titres de recettes correspondants,
- dit que le crédit a été inscrit au budget de la Communauté

Monsieur MESSIKA informe l'assemblée que le Conseil Général et l'Ademe se sont prononcés favorablement pour subventionner l'évacuation des déchets du tunnel à l'exception du transport et du traitement vers Corcelles Ferrière. Par conséquent, les travaux vont pouvoir débiter ces prochains jours. Le montant de la subvention s'élève à 60 000 euros pour un coût total de 350 000 euros H.T.

2°) Optimisation de la déchèterie

Monsieur MESSIKA rappelle que la communauté a décidé de lancer une étude d'optimisation de la déchèterie de la Fuvelle. Il précise que dans le cadre de la consultation, un seul bureau d'études a fait parvenir une offre dans les délais (CADET International) pour un montant de 17 650 € H.T. soit 21 109,40 € TTC..

Il rappelle les objectifs de cette étude :

- mise en place de 4 bennes supplémentaires
- optimisation des bâtiments
- réflexion sur la rampe d'accès
- réflexion sur un système de pesée
- réflexion par rapport à la place disponible sur notre parcelle par rapport à l'arrêté d'autorisation

Il indique que des négociations sont en cours avec les communautés de communes de Frasne et de la CCL pour permettre d'une part l'accès des habitants de Vaux et Chantegrue à notre déchèterie et d'autre part l'accès des habitants de Oye et Pallet et des Fourgs à la déchèterie de Pontarlier.

Monsieur CHAPUIS pense qu'il faudrait profiter de cette étude pour réfléchir sur le démantèlement des objets qui arrivent à la déchèterie afin de valoriser davantage les matériaux et métaux rares.

Monsieur MOREL cite en exemple la déchèterie de Poligny qui est gérée par une association qui se charge de trier, recycler et valoriser tous les matériaux et objets divers.

Il serait bien également de réfléchir aussi à la mise en place d'un nouveau système d'identification des personnes qui accèdent à la déchèterie sous forme de badge électronique ou autre procédé car le système de vignette actuel est un peu archaïque.

Monsieur MOREL pense qu'il faut évoluer tout en restant prudent sur les coûts de fonctionnement.

Délibération

Le rapporteur de la commission « Environnement et élimination des déchets » rappelle la volonté du Conseil Communautaire de lancer une étude d'optimisation de la déchèterie de la Fuvelle à Labergement Sainte Marie.

Il expose :

- l'article 28 du Code des Marchés Publics l'autorisant à passer un marché suivant une procédure adaptée ;
- le déroulement de la procédure au cours de laquelle la publicité a été réalisée le 10 mars 2010 au BOAMP, au tableau d'affichage de la Communauté de Communes, ainsi que sur le site internet www.hautecomte.com ;
- la date de remise des offres fixée au 15 avril 2010 à 16 heures ;
- la réunion de la Commission d'Ouverture des Plis le 05 octobre 2010 à 20h00 ;
- les critères d'attribution du marché :
 - 1- Valeur technique (50%),
 - 2- Prix (50%).

Il souligne que, dans le cadre de la consultation, un seul bureau d'études a fait parvenir une offre dans les délais (CADET International).

Il résume qu'il y a lieu d'autoriser le Président à signer un marché suivant procédure adaptée avec la Société CADET International – 10 Place Charles Béraudier 69428 LYON CEDEX 03 - pour l'étude d'optimisation de la déchèterie de la Fuvelle à Labergement Sainte Marie.

Le Président invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *autorise le Président à signer le marché de travaux conclu, suivant procédure adaptée, avec l'entreprise CADET International pour un montant de 17 650,00 € H.T. soit 21 109,40 € T.T.C. ;*
- *sollicite l'aide du Conseil Général et de l'ADEME ;*
- *charge le Président de signer tous les actes nécessaires pour mener à bien l'opération ;*
- *dit que les crédits nécessaires à la réalisation des travaux sont inscrits au budget général de la Communauté de Communes.*

III – COMPETENCE ASSAINISSEMENT

1°) Travaux en lien avec la délibération du 18 avril 2008 :

Monsieur MESSIKA communique pour information les travaux qui ont été réalisés conformément à la délibération du 18 avril 2008.

| | | | |
|----------------|--|------------|------------|
| Jougne | Visite caméra rue de la Côte du Moulin | SARL ECA | 171,00 € |
| Montperreux | Evacuation et traitement des hydrocarbures suite à pollution fuel des réseaux EP | FCA | 1 300,00 € |
| La Planée | Contrôles sur un réseau neuf route de Vaux | ACOTER | 718,00 € |
| La Planée | Récolement et SIG pour un réseau neuf route de Vaux | SOPRECO | 435,50 € |
| St Antoine | Modification du réseau d'assainissement chemin du Vézenay | EUURL LRTP | 1 936,90 € |
| Rochejean | Reprise sur le réseau d'assainissement aux Chazeaux | EUURL LRTP | 2 100,00 € |
| Hôpitaux Neufs | Branchement électrique du bassin d'assainissement | SIEL | 1 230,18 € |
| Jougne | Reprise d'étanchéité sur un réseau rue de la Côte | LACOSTE | 4 999,50 € |

2°) Convention de reprise des réseaux de lotissement

Délibération

Le Rapporteur de la Commission « Assainissement » rappelle que les équipements communs d'un lotissement peuvent être transférés dans le domaine privé de la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs, après achèvement des travaux dans le respect du programme du lotissement et des règles de l'art par convention de transfert.

Dès lors, en matière d'assainissement, conformément aux dispositions de l'article L.2241.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est le Conseil Communautaire qui a compétence pour délibérer sur la gestion des biens et sur les acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs.

Il souligne que les services de la Direction Départementale des Territoires ont demandé que les conventions de déversement des eaux domestiques à un réseau public ainsi que les conventions de transfert soient, à compter de ce jour, individualisées.

En conséquence, il indique qu'il y a lieu d'autoriser le Président à signer une convention d'admission des eaux usées domestiques et de lavage de chaussées sur le réseau public, ainsi que le transfert des ouvrages à la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs, après réalisation, pour le lotissement

« Bellevue » sis sur la commune de HOPITAUX-NEUFS avec la SARL DTMR IMMO , maître d'ouvrage, représentée par Mr Denis TISSERAND – ZA Le Bas de la Chaud - 25500 LE BELIEU.

Le Président invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *autorise le Président à signer la convention d'admission des eaux domestiques et de lessivage des eaux de chaussées ainsi que celle de transfert des ouvrages avec la SARL DTMR IMMO.*

3°) Collecteur du tour du lac

Monsieur MESSIKA communique aux élus les principaux résultats de l'étude réalisée par le cabinet SOGREAH sur la modélisation du collecteur de ceinture du tour du lac.

Le réseau est quasiment étanche, il n'incurgite que 2 % d'eaux parasites ce qui est dérisoire par rapport aux eaux parasites globales qui transitent par le collecteur. L'étude a mis en évidence le mauvais état général des installations techniques des 8 postes de relevage et le cabinet préconise en priorité de remplacer rapidement les pompes de ces 8 postes qui permettront de résoudre les problèmes de débordement du collecteur sur 90 % de la période. Toutefois, ces modifications ne stopperont pas à elles seules ces débordements. Le cabinet préconise soit de retirer les eaux pluviales, soit d'ajouter des bassins de rétention autour du lac.

Il invite le conseil à délibérer pour lancer une maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation des postes de refoulement pour rechercher les eaux parasites et envisager leur suppression.

Le coût de réhabilitation est estimé entre 1 et 1,5 millions d'euros.

Selon Monsieur MOUCHET, le Conseil Général se serait engagé à prendre en charge ces travaux dans le cadre de l'aménagement de la voie verte.

Délibération

Le Rapporteur de la Commission « Assainissement » rappelle la délibération du 03 juillet 2007 visée le 26 juillet 2007 autorisant le Président à signer un marché suivant procédure adaptée avec la Société SOGREAH pour la modélisation du collecteur de transport des effluents domestiques des communes situées en bordure du Lac Saint Point.

Il indique que compte tenu des conclusions de l'étude réalisée, il y a lieu d'envisager la réhabilitation des huit postes de refoulement.

Il propose de lancer une consultation pour désigner un maître d'œuvre pour la réhabilitation des postes de refoulement du tour du lac.

Le Président invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de Communauté, l'exposé du Rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *autorise le Président à lancer une consultation auprès de cabinets spécialisés afin de conclure un marché de maîtrise d'œuvre suivant procédure adaptée.*

IV - MAISON DE LA COMMUNAUTE

• Plan de bornage et cession au SDIS

Délibération

Le Président rappelle à l'assemblée les négociations engagées depuis de nombreux mois avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Département du Doubs pour lui céder une partie du bâtiment

et des terrains de la maison de la communauté sis aux Hôpitaux Vieux afin d'y implanter le centre de secours du Mont D'Or.

Il rappelle que, lors de la dernière assemblée générale qui s'est tenue le 31 août dernier, le conseil de communauté a décidé de lancer une consultation pour réaliser un plan de bornage du terrain d'une part et un mur de séparation coupe feu une heure entre les deux propriétés, d'autre part.

Il rappelle également que la communauté céderait au SDIS d'une part 4 travées du bâtiment moyennant le prix de 317 000 euros hors taxes et hors droits d'enregistrement conformément à l'estimation de France Domaine du 1^{er} février 2010, d'autre part environ 58 ares de terrain, les superficies réelles des parcelles cédées seront déterminées après le bornage du terrain.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le conseil de communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité:

- décide de céder au SDIS 4 travées du bâtiment de la maison de la communauté et environ 58 ares de terrain pour la construction d'un centre de secours pour le secteur du Mont D'Or moyennant le prix de 317 000 euros hors taxes et hors droits d'enregistrement.
- charge Maître TETE, Notaire à Pontarlier d'établir l'acte de vente et autorise le Président à le signer ainsi que tout document y afférent
- autorise le Président à établir le titre de recette correspondant
- dit que la recette est inscrite au budget de la communauté.

V - ECOLES

• Réduction de l'horaire de travail de Madame LORIN

Délibération

Le rapporteur de la commission Ecoles explique aux élus qu'il a procédé récemment à un contrôle des heures effectuées par les agents de la communauté à l'école publique des deux lacs.

Il précise que lors de ce contrôle et après un entretien avec les agents concernés, il a décelé une anomalie concernant la situation de Madame LORIN Sylvie, adjoint des services techniques, 2^{ème} classe. En effet, cet agent est rémunéré sur la base de 12,50/35^{ème} et doit effectuer 587,50 heures de travail par an.

Or d'après le décompte des heures qui nous a été communiqué et certifié par l'agent, le total des heures effectuées s'élève à 477 heures soit un déficit de 110,50 H.

Il a été proposé à l'agent soit de récupérer ces heures durant les différentes périodes de vacances scolaires, soit d'accepter une diminution de sa durée hebdomadaire de travail qui serait ramenée à 10,15/35^{ème}.

L'agent qui occupe par ailleurs 2 autres emplois dans le secteur privé, nous a fait part, par courrier en date du 24 septembre 2010 de sa décision d'accepter une réduction de sa durée hebdomadaire de travail car il est dans l'impossibilité d'effectuer le complément d'heures.

Le Président invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le conseil de communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve l'exposé du rapporteur de la commission Ecoles
- décide de réduire la durée hebdomadaire de travail de Madame LORIN Sylvie et de la porter à 10,15/35^{ème} à compter du 1^{er} novembre 2010
- Sollicite l'avis du Comité Technique Paritaire
- demande au centre de gestion de bien vouloir établir l'arrêté de nomination correspondant.

VI - DIVERS

• Renouvellement du contrat d'assurance groupe

Délibération

Monsieur le Président rappelle :

- que la communauté de communes du Mont D'Or et des deux Lacs a, par délibération du 6 avril 2010, demandé au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents, en application de l'article 26 de la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret N°86-552 du 13 mars 1986.

Monsieur le Président expose :

- que le centre de gestion a communiqué à la communauté de communes du Mont D'Or et des deux lacs les résultats la concernant

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré :

Vu la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment l'article 26

Vu le décret N°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Décide à l'unanimité :

Article 1 : d'accepter la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2011
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois
- Régime : contrat en capitalisation sans reprise des antécédents (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager
- Conditions :
 - Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :
 - Franchise en maladie ordinaire : 10 jours
 - Taux : 3,90 %
 - Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :
 - Franchise en maladie ordinaire : 10 jours
 - Taux : 1,05 %

Article 2 : L'organe délibérant autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre et à signer les conventions et tout acte y afférent.

• **Politique d'abattement de la taxe d'habitation**

Monsieur MOREL invite Monsieur LAPORTE, trésorier, à présenter le nouveau dispositif concernant le transfert de la part départementale de la taxe d'habitation et les incidences sur la politique d'abattement qui fait suite à la réforme de la taxe professionnelle.

Cette réforme a deux conséquences :

- une nouvelle philosophie de la taxe professionnelle qui est mise en place dès 2010 et qui va être basée à la fois sur la valeur ajoutée et sur une partie foncière

- une baisse du produit global des prélèvements sur les entreprises

Afin de limiter l'impact sur les collectivités qui perçoivent la taxe professionnelle, un mécanisme de compensation a été mis en place par l'Etat pour garantir un revenu aux collectivités. Le transfert de la part départementale de la taxe d'habitation aux communes et EPCI à partir de 2011 fait partie de ce dispositif. Sur la feuille d'imposition, cela se traduira par la suppression du taux de TH dans la colonne Département et par une augmentation du taux de la taxe d'habitation dans les colonnes communes et EPCI..

Par contre la politique d'abattement ne fait pas partie de ce transfert et chaque collectivité est libre d'appliquer sa propre politique d'abattement. Le Département du Doubs avait une politique assez généreuse dans la mesure où il appliquait un abattement de 5 % à la base, de 15 % pour les ménages ayant un ou deux enfants à charge et 20 % à partir du 3^{ème} enfant à charge. Compte tenu que ces abattements n'étaient pas transférés, il y avait un impact soit pour le contribuable, soit pour la collectivité. Des simulations ont été faites par la direction générale des finances et le trésorier lui-même pour mesurer l'impact de cette règle en fonction de la politique d'abattement qui serait appliquée par chaque collectivité.

Compte tenu des disparités que cela engendrait aussi bien pour les contribuables que pour les collectivités, le gouvernement a décidé récemment de prendre de nouvelles mesures pour que ni l'un ni l'autre ne soient perdants. Concrètement, cela va se traduire par une révision du taux rebasé, d'une part et par une compensation par le Fonds National de Garantie pour les collectivités qui seraient perdantes, d'autre part. La compensation sera analysée en fonction des recettes que la collectivité aurait perçue en 2010 qui sera l'année de référence. Si la collectivité est gagnante, il y aura un prélèvement sur ses ressources qui viendra alimenter le fonds national de garantie, si elle est perdante, il y aura une compensation par le fonds national de garantie. Pour les années futures, la collectivité sera prélevée ou majorée de ce montant sans tenir compte des éventuelles recettes ou pertes supplémentaires.

Compte tenu de cette nouvelle information, les communes n'ont plus intérêt à délibérer. Toutes celles qui ont déjà délibéré peuvent revenir sur leur délibération jusqu'au 15 novembre prochain. Par contre, pour la communauté de communes, il y a une petite subtilité.

Monsieur LAPORTE propose de continuer ses explications en prenant un exemple précis de calcul de taxe d'habitation.

Exemple : une habitation qui a une valeur locative de 3 000 euros mais la valeur locative moyenne de la commune est de 2 500 euros, les abattements seront calculés sur la base de 2 500 et non de 3 000

Pour le premier enfant à charge, l'abattement de 10 % s'élèvera à 250 qui viendra en diminution de la valeur locative brute soit $3\ 000 - 250 = 2\ 750$ et c'est sur cette nouvelle valeur locative que s'appliquera le taux communal.

Sur la partie intercommunale, il faut considérer 2 cas selon que l'EPCI ait déjà délibéré ou non. :

- si la communauté de communes n'a pas délibéré, ce n'est pas la valeur locative moyenne de l'EPCI qui s'applique pour le calcul des abattements mais la valeur locative moyenne de la commune. De plus, si la commune a décidé d'appliquer des taux d'abattements supplémentaires, ces abattements s'appliqueront également sur la part intercommunale. Dans ce cas de figure, la communauté de communes aura perdu le contrôle.
- si la communauté de communes délibère, ce n'est plus la valeur locative moyenne de la commune qui s'applique mais la valeur locative moyenne de l'EPCI pour tous les abattements réglementaires ou supplémentaires.

Dans cette hypothèse, concrètement, les communes qui ont une valeur locative moyenne inférieure à celle de la communauté (2 207) seront gagnantes et celles qui ont une valeur locative moyenne supérieure à celle de la CC seront perdantes.

Pour répondre à une question de Monsieur BONNET, Monsieur LAPORTE précise que l'Etat est prêt à compenser uniquement sur les abattements qui étaient jusqu'alors appliqués par le Département. Si une commune décidait de pratiquer une politique encore plus favorable, l'Etat ne compenserait pas sur cette partie.

Monsieur LAPORTE communique ensuite, pour chaque commune, l'impact pour un foyer qui aurait 3 enfants à charge si la communauté de communes délibérait favorablement pour appliquer les taux d'abattement de 10 et 15 %

| Communes | Taux actuel 3,19 % | Taux rebasé 6,42 % |
|---------------------|-----------------------|-----------------------|
| FOURCATIER MN | 7 | 15 |
| LES FOURGS | 0 | 0 |
| LES GRANGETTES | 6 | 11 |
| HOPITAUX NEUFS | 1 | 2 |
| HOPITAUX VIEUX | 8 | 16 |
| JOUGNE | 4 | 7 |
| LABERGEMENT STE M | 8 | 16 |
| LONGEVILLES MT D'OR | - 2 | - 4 |
| MALBUISSON | 2 | 4 |
| MALPAS | - 4 | - 9 |
| METABIEF | - 7 | - 15 |
| MONTPERREUX | 7 | 14 |
| OYE ET PALLET | 7 | 15 |
| LA PLANEE | - 3 | - 6 |
| REMORAY B | - 4 | - 12 |
| ROCHEJEAN | - 1 | - 3 |
| ST ANTOINE | 7 | 15 |
| ST POINT | 5 | 11 |
| TOUILLON L | 8 | 19 |

Madame QUERRY explique que lorsque les bases sont déjà élevées ce qui est le cas au Touillon Loutelet, il est très difficile d'augmenter les impôts. Les habitants, à maison égale, paient beaucoup plus d'impôts locaux qu'à Métabief alors qu'il n'y a aucun service.

Monsieur BONNET reconnaît que si la communauté de communes met en place sa propre politique d'abattement, les contribuables seront traités sur le même pied d'égalité quelle que soit leur commune de résidence. Par contre, il trouve anormal que certaines communes dont Montperreux fortement impactées par cette réforme de la TP ne bénéficient pas directement de la TP alors qu'elles contribuent à la vie économique des différents secteurs d'activité sur le territoire de la communauté, les habitants de Montperreux vont payer plus d'impôts suite à la réforme de la TP. Il faudrait réfléchir à la mise en place d'une TPU.

Monsieur CHAPUIS rappelle que l'objet du débat est de savoir quelle politique veut pratiquer la communauté de communes auprès des familles nombreuses en instituant éventuellement des abattements. Par ailleurs, il pense que le financement des communes et des EPCI va se faire de plus en plus par la taxe d'habitation. Les collectivités, communes et EPCI, seront tentées de développer la construction et d'augmenter les taux. Il craint que dans notre secteur où il est déjà difficile de se loger, ce phénomène amplifie la situation et qu'on perde de la mixité sociale. Il pense qu'à l'avenir, la pression foncière va être de plus en plus forte et la tentation sera grande d'actionner le levier de la taxe d'habitation.

Monsieur MOREL insiste sur l'intérêt que la communauté aurait à délibérer pour appliquer sa propre politique d'abattement.

Pour Monsieur HERNANDEZ, des inégalités subsisteront du fait de la différence de classement des maisons d'une commune à l'autre.

Monsieur MOREL rappelle que la communauté consacre déjà beaucoup d'efforts pour les jeunes et les familles de la communauté en leur consentant des tarifs particuliers et en prenant en charge un certain nombre de dépenses. L'intérêt est de voter ce soir et d'avoir une politique sociale pour les familles qui en ont vraiment besoin.

Pour Monsieur LENGACHER , la problématique de ce soir est soit « chacun pour soi ou tous pour un ». Soit on a l'esprit communautaire et on vote favorablement pour instituer nos propres abattements, soit on ne vote pas et chacun fait ce qu'il veut chez lui..

Délibération

Le Président rappelle à l'assemblée les dispositions des articles 1411 II.bis et 1639 A bis du code général des impôts qui permettent aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de décider de fixer eux-mêmes le montant des abattements applicables aux valeurs locatives brutes.

Dans ce cas, la valeur locative moyenne servant de référence pour le calcul des abattements est la valeur locative moyenne des habitations de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

En l'absence de délibération, les abattements applicables sont ceux résultant des votes des conseils municipaux calculés sur la valeur locative moyenne de la commune.

Il rappelle également que les taux des abattements obligatoires pour charges de famille sont fixés, par la loi, à un minimum de 10 % de la valeur locative moyenne des logements pour les deux premières personnes à charge et de 15 % pour chacune des personnes à charge suivantes.

Il indique que la communauté de communes n'a jamais délibéré sur sa propre politique d'abattement. Il propose au conseil de délibérer sur ces abattements afin que chaque ménage bénéficie des mêmes dispositions concernant ces abattements quelle que soit sa résidence.

Le conseil de communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 6 abstentions (MM. GRANDJEAN – CHAPUIS – HERNANDEZ – BONNET – CAPELLI – LIEGEON)

- décide d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2011, les taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille :
- Fixe les taux de l'abattement à
 - o 10 % pour chacune des deux premières personnes à charge
 - o 15 % pour chacune des personnes à partir de la 3^{ème} personne à charge
- charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux

• **Mise à jour du site internet**

Délibération

Le Président de la commission Communication informe l'assemblée que le contrat de prestations de service conclu avec la Société « M O » représentée par Mme DUMONT Emmanuelle pour la mise à jour du site Internet de la communauté de communes arrivera à échéance le 31 octobre prochain.

Il précise que Madame Emmanuelle DUMONT est spécialement chargée de :

- collecter les informations à traiter auprès des mairies et des parties concernées
- de mettre en forme les informations fournies
- d'apporter des suggestions
- de participer aux réunions de la commission communication.

Il fait part à l'assemblée de sa proposition pour la mise à jour du site aux conditions suivantes :

- prestation établie pour 4 jours de travail par mois pour un coût de 880 Euros net (TVA non applicable)

Le Président de la communauté invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le Conseil de communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de confier à la Société « M O » représentée par Madame DUMONT la mise à jour du site Internet de la communauté pour une période d'une année à compter du 1^{er} novembre 2010,
- approuve les termes du contrat,
- autorise le Président à le signer,
- autorise le Président à établir les mandats correspondants,
- s'engage à inscrire le crédit nécessaire au budget de la Communauté.

• **Redevance occupation de terrain année 2010**

Délibération

Sur proposition du bureau, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide de majorer de 2 % pour l'année 2010 les tarifs des locations de terrains concédés à Messieurs DAME – POUX – JACQUEMET – HANRIOT,
- autorise le Président à établir les avenants correspondants,
- autorise le Président à établir les titres de recettes,
- dit qu'à compter du 1^{er} janvier 2011, le montant de la location sera indexé sur l'indice INSEE du coût de la construction.

• **Remboursement des taxes foncières à Monsieur HENRIET**

Délibération

Le Président rappelle à l'assemblée l'acte notarié établi le 12 février 2010 en l'étude de Maître TETE par lequel la communauté de communes a acheté diverses parcelles de terrain auprès des conjoints HENRIET. Il précise qu'il est stipulé dans cet acte que l'acquéreur acquitte, à compter de l'entrée en jouissance, toutes les charges fiscales afférentes au bien. Il est écrit également que, concernant les taxes foncières, l'acquéreur remboursera au vendeur, à première demande, le prorata de la taxe foncière couru depuis la date fixée pour l'entrée en jouissance jusqu'au 31 décembre suivant.

Il présente à l'assemblée le décompte des taxes foncières dues par la communauté de communes à Monsieur HENRIET pour l'année 2010 qui s'élève à la somme de 281,31 euros.

Il invite l'assemblée à bien vouloir délibérer.

Le conseil de communauté, l'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le décompte présenté
- autorise le Président à établir le mandat correspondant
- dit que le crédit nécessaire est inscrit au budget de la communauté

• **Budget général 2010 : DM N° 4**

Délibération

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Décide d'inscrire les crédits suivants en section d'investissement du budget général :
 - Dépenses
 - Article 20441 900 000 €
 - Recettes
 - Article 1641 900 000 €

• **Budget tourisme 2010 : DM N° 1**

Délibération

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide d'inscrire les crédits suivants en section d'investissement du budget tourisme :
 - Dépenses
 - Article 2315/2009001 115 000 €

 - Recettes
 - Article 10222/2009001 18 846 €
 - Article 1641/2009001 96 154 €

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les délégués de leur attention et lève la séance à 23 H 45.

Fait à Hôpitaux Vieux le 8 novembre 2010

Le Président,

M. MOREL

